

PROTOCOLE SANITAIRE pour les ÉCOLES DE CERNAY LA VILLE

Année scolaire 2020-2021

Préambule :

Le présent protocole s'appuie sur le protocole sanitaire du ministère de l'Éducation Nationale et s'adapte à nos spécificités locales. Il a été établi conjointement entre la mairie et les enseignants à l'issue d'une visite sur site.

Si des contraintes continuent de s'imposer au regard du contexte sanitaire de cette rentrée, le protocole est toutefois assoupli par rapport à celui de mai à juin 2020.

La circulaire de préparation de la rentrée scolaire (10/07/2020) stipule que **le principe est celui de l'accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire**, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Accueil :

Entrée : en élémentaire: de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30. (*affichage des conditions particulières pour la rentrée , le 1^{er} septembre*)

En maternelle: de 8h20 à 8h0 et de 13h20 à 13h30. (*affichage des conditions particulières pour la rentrée lors de la 1^{ère} semaine*)

L'enseignant accueille et dirige ses élèves vers les toilettes où ils iront se laver les mains, avant d'entrer en classe.

Sortie : à 12h et à 16h.

Les parents jouent un rôle essentiel et s'engagent à **NE PAS ENVOYER A L'ÉCOLE** un enfant présentant une fièvre supérieure à 38° ou des symptômes évoquant la covid-19 ou en cas d'apparition de ces symptômes dans sa famille.

Dans le cas de test positif ou de symptômes Covid-19 chez l'enfant ou dans son entourage, les parents informeront la directrice au plus vite.

Les personnels s'appliquent les mêmes règles.

L'accès aux bâtiments scolaires pour les accompagnants est limité au strict nécessaire : il s'effectue après lavage/désinfection des mains, avec un masque de protection et en respectant la distanciation physique d'1 mètre minimum.

Devant l'école, les parents sont invités à ne pas s'attrouper devant le portail et à respecter les distanciations. Le port du masque est obligatoire pour les adultes aux abords de l'école (arrêté préfectoral du 31/08/2020)

Locaux :

Avant l'arrivée des élèves, les locaux ont été aménagés, désinfectés et balisés selon les recommandations du protocole national.

Dans les espaces intérieurs, la distanciation n'est plus obligatoire ; toutefois les espaces sont organisés pour favoriser une certaine distanciation entre les élèves, que ce soit en classe ou dans l'espace de restauration. À l'extérieur, la distanciation physique ne s'applique pas.

Ventilation des locaux : l'aération des locaux sera fréquente (15mns toutes les 3h au minimum) ; chaque enseignante veillera à aérer sa classe à chaque récréation et au moment de la pause méridienne.

Nettoyage et désinfection des locaux

Le nettoyage des sols, tables, bureaux est effectué quotidiennement, tout comme la désinfection des surfaces fréquemment touchées par les enfants et le personnel (poignées de portes...) et les sanitaires.

Les tables de la salle de restauration sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

Accès aux locaux et au matériel :

L'accès aux bancs, jeux, espaces extérieurs collectifs est autorisé.

La mise à disposition de matériels éducatifs (jouets, ballons, crayons, livres) au sein d'une même classe est permise.

Chaque enfant pourra bénéficier d'un porte-manteau nominatif.

Limitation de brassage des élèves par une utilisation appropriée des espaces.

Les entrées/sorties s'effectuent par les différents portails :

- par les portails 2 en élémentaire





- par le portail de la maternelle, avec une répartition vers les 2 portes du préau ;

Les récréations se déroulent sur des espaces dédiés (cour des grands / cour des petits en élémentaire) ou sur des temps distincts qui limitent les croisements et favorisent la distanciation.

Application des gestes barrières

Les gestes barrières constituent les mesures de prévention les plus efficaces : elles seront appliquées partout et par tout le monde.

Une information pratique adaptée à l'âge des élèves, dans le cadre d'une éducation à la santé et à l'hygiène, sera proposée dans chaque classe dès la rentrée.

LES GESTES BARRIÈRES				
	Se laver très régulièrement les mains	Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir	Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter	Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

1- Le lavage des mains est essentiel, mais ne nécessite pas de distanciation physique.

Il est effectué avec du savon et réalisé à l'arrivée à l'école, avant chaque repas, après chaque passage aux toilettes, avant de sortir de l'école. Savon et essuie-mains sont à disposition dans les sanitaires.

L'utilisation de gel hydroalcoolique, peu recommandé pour les enfants, se fait sous surveillance étroite de l'adulte. Des flacons de GHA, fournis par la mairie, sont à disposition pour les adultes.

2- Le port du masque est obligatoire pour tous les adultes dans l'enceinte du groupe scolaire, tant dans les espaces clos qu'extérieurs.

Les enfants ne portent pas de masque (sauf pour les élèves de l'élémentaire présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école ; le masque est alors fourni par l'école).

3- Pour se moucher, les enfants utiliseront des mouchoirs jetables : ceux-ci sont fournis par les parents.

4- Recommandations :

Les élèves viendront avec leur propre gourde ou bouteille d'eau marquée à leur nom.

Les élèves porteront des vêtements étiquetés à leur nom. En cas d'activité sportive, ils porteront déjà leur tenue de sport en arrivant à l'école.

Protocole en cas de suspicion de covid-19 :

Un enfant dont l'enseignant ou le personnel cantine suspecte un cas potentiel de covid-19 (toux, fatigue, difficultés respiratoires...) sera immédiatement isolé sur une chaise dans le couloir, porte ouverte afin d'être toujours sous la surveillance de l'enseignant ou de l'agent. Ses parents seront prévenus immédiatement afin qu'ils viennent le chercher dans les plus brefs délais.

La mairie sera prévenue de ce cas afin d'opérer une désinfection de tout ce que l'élève aura pu toucher. L'Inspecteur de l'Education Nationale sera également prévenu.

Cas avéré de covid-19 :

Lorsqu'un enfant présente un cas avéré de covid-19, ses parents s'engagent à prévenir l'école qui enclenchera la procédure règlementaire impliquant l'alerte des services académiques, des autorités sanitaires et de mairie. Ces dernières mettront en œuvre les mesures de dépistage, de désinfection et d'information règlementaires et procéderont à la fermeture des classes/école si nécessaire.

Le 1^{er} septembre 2020

La mairie

Les directrices et les enseignantes des écoles de Cernay la Ville